



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION N° DM .2021 .215

OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREE A L'ANIMATION « PATINOIRE EN PLEIN AIR »

Monsieur le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision n° DM-2021-205 du 8 octobre 2021 fixant les tarifs de la billetterie de la patinoire,

Vu la délibération n° 96/2020 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur la Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et ce pour la durée du mandat,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 7 septembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

Il est institué à compter du 1er décembre 2021, une régie de recettes liée aux droits d'entrée à l'animation « Patinoire en plein air » installée sur la Place des Cordeliers à Annonay, auprès de la Direction du service des fêtes.

Article 2 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de tickets pour l'animation « Patinoire en plein air ».

Article 3 :

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires ou postaux,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

Article 4 :

Un fond de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 5 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2500 €.

Article 6 :

Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 1220 euros selon la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès de la trésorerie principale d'Annonay

Article 8 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5.

Article 10 :

Monsieur le Maire d' Annonay et Monsieur le comptable public assignataire d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 11 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 5 Juillet 2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 9 novembre 2021

Jean-Claude RANC

Service de Gestion Comptable
d'ANNONAY
62 Avenue de l'Europe
07100 ANNONAY

Trésorier Municipal

Simon PLENÉ



Maire d'Annonay